



Réunion du groupe de travail « Habitats, faune, flore, oiseaux » du site Natura 2000 de la « Vallée du Canut » Compte-rendu de la première réunion du 19 février 2013

M. Emile BESNEUX, représentant de la mairie de Lassy a présidé, le 19 février 2013, la réunion du groupe de travail « Habitats, faune, flore, oiseaux » du site Natura 2000 « Vallée du Canut ».

Étaient présents :

- Emile BESNEUX, Conseiller municipal de Lassy
- Philippe BAUDRON, Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine
- Pierre LEMOINE, Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine (CDRP 35)
- Monique VIGNE, Association « Le pont de pierre »
- Henri DUMENIL, Association « Libre Canut »
- Robert HOULLIER, Association « Libre Canut »
- Florian GUERINEAU, Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 35
- Bernard GODET, AAPPMA Union des pêcheurs à la ligne de Rennes
- Marcel MANDON, Conseiller municipal de La Chapelle-Bouëxic
- Guillaume LARCHER, Exploitant agricole
- Gwenaël FOULIARD, Habitant de la Vallée du Canut
- Guillaume POULINGUE, Apiculteur
- Jérémie LACOUR, Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais (SMPBR)
- Jean-François LEBAS, Conseil général d'Ille-et-Vilaine (CG35)
- Frédéric NOEL, Représentant du « GRETIA » et de « Bretagne vivante »

Étaient excusés :

- Jean-Paul RIU, Maire de Baulon,
- Bernard SCHMITT, Association « Libre Canut »
- Terokasy RADIO, DDTM 35
- Jean-Philippe HUERTAS, DDTM 35,
- Jean-François HERBINOT, Pays des Vallons de Vilaine – ScoT du pays des Vallons de Vilaines
- Erwan GLEMAREC

Objectif de la Réunion

Définir et hiérarchiser les enjeux de conservation pour les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire) : enjeu très fort, fort, moyen ou faible.

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche Natura 2000 ;
2. Etat des lieux et avancement du document d'objectif (DOCOB) ;
3. Discussion ;
4. Définition des enjeux de conservation;

Déroulement de la réunion

Ouverture de la réunion par E. BESNEUX, conseiller municipal de Lassy. Un tour de table est également réalisé.

Le diaporama projeté en séance étant joint à ce compte rendu, seule la partie « Définition des enjeux » est retranscrite ci-après.

Démarche Natura 2000 et Avancement du DOCOB

G. LE CUNFF présente, via le diaporama ci-joint, la démarche Natura 2000 et l'avancement du DOCOB. Cette présentation ne suscitant pas de questions ou remarques particulières, le groupe de travail passe au point suivant.

Définition de l'état de conservation

L'état de conservation des habitats et des espèces a été défini en amont de la réunion.

Le bureau d'étude biotope a défini l'état de conservation des habitats lors de la cartographie de ces derniers selon trois critères : la perturbation des milieux (ou leur menace), leur typicité (présence ou non d'un cortège de plantes caractéristiques), et la représentativité (surface de l'habitat par rapport à la taille du site). Trois états de conservation ont ainsi été défini : **favorable**, **défavorable inadéquat** et **défavorable mauvais**.

En ce qui concerne les espèces, la méthode utilisée a été celle du Muséum national d'Histoire naturelle (Benzettiti et al, 2012) qui compte également trois critères : population (abondance de l'espèce sur le site), habitat (surface et qualité de l'habitat) et menaces (pesant sur l'espèce ou l'habitat d'espèce). Pour chaque critère, et en fonction des données disponibles (bibliographie, études, etc.) un état a été défini (**inconnu**, **favorable**, **défavorable inadéquat** ou **défavorable mauvais**). L'état de conservation des espèces a ensuite été défini suivant la méthode suivante :

- Si tous les critères sont « **favorables** », l'état de conservation est considéré comme « **favorable** »
- Si un des critères est « **défavorable inadéquat** », l'état de conservation est « **défavorable inadéquat** »
- Si un des critères est « **défavorable mauvais** », l'état de conservation est « **défavorable mauvais** »
- Si deux critères ou plus sont « **inconnus** », l'état de conservation est « **inconnu** »

Afin de mieux comprendre la méthode, les membres du groupe de travail demandent des exemples :

Pour les habitats, les landes sèches sont choisies de par leur importance sur le site :

- Intensité de la perturbation : habitat relativement perturbé donc critère **défavorable mauvais**
 - Typicité : **forte** (espèces caractéristiques) donc **favorable**
 - Représentativité : habitat **sur-représenté** sur le site (pour ce critère, n'étant ni positif, ni négatif, il a été classé en « **inconnu** ». Il aurait toutefois été possible de le classer en « **favorable** ».
- L'état de conservation est donc **défavorable mauvais** puisqu'un des critères est **défavorable mauvais**

Pour les espèces, la méthode a été testée sur le Pique prune, la Loutre et le Damier de la succise :

Pique prune :

- Population sur le site : **favorable**
 - Habitat (à l'échelle du site) : **favorable**
 - Menaces sur le site : **favorable**
- L'état de conservation est donc **favorable** puisqu'un tous les critères sont **favorable**.

F. NOEL s'interroge sur la pertinence de cet état de conservation. En effet, selon lui, cette espèce est très menacée et son état ne devrait pas être favorable. G. LE CUNFF intervient en disant qu'il s'agit d'un état de conservation défini à l'échelle du site Natura 2000. Or, sur le site, les arbres à cavités (habitat de l'espèce) présentent des indices de présence dans 44,6% des cas, ce qui est très important. De plus, on trouve en moyenne 0,31 arbres à cavités par hectares sur le site, de nombreux arbres sont donc présents. Enfin, la gestion actuelle des boisements ne menace en rien l'espèce ou sont habitat, au contraire. C'est pourquoi ces trois critères ont été défini comme « **favorable** ».

Loutre :

- Population sur le site : **défavorable inadéquat**. La loutre a été observée sur le site en 2008 et des épreintes ont été trouvées entre 2006 et 2008. Toutefois, depuis, aucune observation n'a été faite. C'est pourquoi ce critère a été classé ainsi.
- Habitat (à l'échelle du site) : **favorable**. On retrouve sur le site les habitats nécessaires au développement et à la vie de la loutre (repos, reproduction, alimentation, etc.), d'où ce classement en **favorable**.
- Menaces sur le site : **défavorable inadéquat**. Les routes traversant le site et un manque de ressources alimentaire sont les menaces qui dégradent ce critère.

→ L'état de conservation est donc **défavorable inadéquat** puisqu'un des critères est **défavorable inadéquat**.

J. LACOUR intervient en expliquant que malgré le manque d'information sur l'état de la population de la loutre sur le site, cela ne signifie pas qu'elle est absente. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce manque de traces : tout d'abord, le linéaire vital de cours d'eau est d'une vingtaine de kilomètres de cours pour une femelle. Ainsi, un individu peut être présent sur le site (qui représente 6 km de cours d'eau) mais marquer son territoire en dehors du périmètre du site. De plus, si un individu est seul sur son territoire, il ne le marque pas forcément par des épreintes. Alors, le seul moyen d'identification est de trouver ses empreintes qui sont difficiles à identifier.

Enfin, J LACOUR ajoute que la responsabilité du site et de la Bretagne en général concernant cette espèce est très forte puisque la loutre est en phase de recolonisation depuis quelques années dans la région, alors que son aire de répartition ailleurs est restreinte.

Damier de la succise :

- Population sur le site : **défavorable inadéquat**. Suite à des conditions météorologiques défavorables, la population présente sur le site a subi une diminution considérable en 2012. Cela indique que cette population est vulnérable, localisée sur une micro-station. C'est pourquoi ce critère a été classé ainsi.
 - Habitat (à l'échelle du site) : **favorable**. Malgré des exigences prononcées de l'espèce concernant son habitat, on retrouve sur le site les habitats nécessaires à son développement, bien qu'en assez faible proportion, d'où ce classement en **favorable**.
 - Menaces sur le site : **défavorable inadéquat**. La taille restreinte de l'habitat et la fermeture, l'enfrichement ou la sur-fertilisation d'habitats favorables constituent les menaces sur cette espèce et induisent le classement en **défavorable inadéquat**.
- L'état de conservation est donc **défavorable inadéquat** puisqu'un des critères est **défavorable inadéquat**.

Suite à une validation par le groupe de travail de la méthode de définition de l'état de conservation des espèces et des habitats, G. LE CUNFF propose de continuer sur la définition des enjeux.

Définition des enjeux de conservation

Il semble difficile de prioriser les enjeux de conservation avec seulement l'état de conservation des espèces et habitats sur le site. En effet, en ce qui concerne les habitats, l'état est soit **défavorable inadéquat** ou **défavorable mauvais**. En ce qui concerne les espèces, ce constat est moins vrai mais la définition des enjeux reste difficile.

C'est pourquoi, pour définir et prioriser les enjeux de conservation, G. LE CUNFF propose d'utiliser un autre critère : la répartition. Il s'agit de l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat en Europe, en France, au sein du domaine atlantique français ou en Bretagne.

Le groupe de travail valide l'utilisation de ce critère.

La difficulté réside à présent dans le choix de l'échelle à utiliser pour ce critère lorsque des informations différentes existent. Par exemple, si le statut de conservation de l'espèce est classé comme défavorable inadéquat à l'échelle européenne mais favorable en Bretagne, lequel doit-on prioriser ?

Après observation des données, le groupe de travail se rend compte que la question se pose uniquement pour les oiseaux d'intérêt communautaire, la répartition des autres espèces et des habitats n'étant connue que pour le domaine atlantique français.

J-F LEBAS propose alors de retenir une échelle plus large pour les oiseaux migrateurs (Europe) et moins large pour les oiseaux non migrateurs (Bretagne ou France). Cette proposition n'est toutefois pas retenue par le groupe de travail.

Deux autres choix sont alors proposés : une approche homogène (la même échelle pour l'ensemble des espèces) ou le choix le plus pessimiste.

Suite à une discussion au sein du groupe de travail, il est décidé de prendre en compte le critère le plus déclassant à chaque fois.

La répartition est ensuite insérée dans un tableau récapitulatif aux côtés de l'état de conservation sur le site des espèces et habitats, afin d'identifier si une priorisation des enjeux se dégage. Par exemple, peut-on dégager des enjeux très forts si l'état de conservation et la répartition sont classés comme étant **défavorables mauvais** ? De

même, est-il possible de définir des enjeux faibles si les deux critères sont **favorables** ? Malgré l'ajout de ce critère, l'identification d'enjeux de façon mathématique reste difficile. Le groupe de travail cherche alors de nouveaux critères. La surface des habitats est évoquée et ajoutée dans le tableau global, toutefois, cela ne permet pas de faire ressortir des priorités. Enfin, les habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaires sont identifiés par l'attribution d'une autre couleur (jaune) dans le tableau final.

C'est finalement ce dernier critère qui, combiné aux deux autres, permettra de définir une méthode mathématique de priorisation des enjeux, validée par le groupe de travail. Il est toutefois précisé que la méthode mathématique est appliquée dans un premier temps puis les espèces ou habitats sont repris un par un afin de vérifier et de pondérer si besoin est les enjeux.

Ainsi, la méthode est décrite ci-dessous pour les habitats :

- **habitat prioritaire** + deux critères **défavorables mauvais** = Enjeu très fort.
- **habitat prioritaire** + un critère **défavorable inadéquat** + un critère **défavorables mauvais** = Enjeu fort.
- **habitat prioritaire** + deux critères **défavorable inadéquat** = Enjeu fort.
- Habitat non prioritaire + deux critères **défavorables mauvais** = Enjeu fort.
- Habitat non prioritaire + un critère **défavorable inadéquat** + un critère **défavorables mauvais** = Enjeu moyen.
- Habitat non prioritaire + deux critères **défavorable inadéquat** = Enjeu faible.

En utilisant cette méthode, on comptabilise donc :

- 3 enjeux très forts
- 8 enjeux forts
- 8 enjeux moyens
- 1 enjeu faible

Chaque habitat est ensuite repris afin d'évaluer la pertinence de ce classement. Les habitats 3130-4, 3130-5 et 3270-1 sont déclassés et passent d'un enjeu fort à un enjeu moyen. En effet, il s'agit d'habitats aquatique et ne constituent pas l'objectif principal du site Natura 2000 de la Vallée du Canut (ce site ayant été classé principalement pour ses landes et pelouses). De plus, la surface qu'ils représentent est considérée comme trop faible en comparaison de leur proportion sur d'autres sites Natura 2000 du département. L'habitat 6410-6 conserve un enjeu fort, malgré son caractère humide et aquatique de par le fait qu'il soit très rare à l'échelle du Massif Armoricaïn.

Ainsi, les enjeux identifiés sont donc :

- 3 enjeux très forts
- 5 enjeux forts
- 11 enjeux moyens
- 1 enjeu faible

En ce qui concerne les espèces, la méthode identifiée est la suivante :

- deux critères **défavorables mauvais** = Enjeu très fort.
- un critère **défavorable inadéquat** + un critère **défavorables mauvais** = Enjeu fort.
- deux critères **défavorable inadéquat** = Enjeu fort
- un critère **favorable** + un critère **défavorables mauvais** = Enjeu moyen
- un critère **favorable** + un critère **défavorable inadéquat** = Enjeu moyen
- deux critères **favorable** = Enjeu faible
- un critère **inconnu** + un critère **défavorables mauvais** = Enjeu fort
- un critère **inconnu** + un critère **défavorable inadéquat** = Enjeu moyen

En utilisant cette méthode, on comptabilise donc pour les espèces (directive habitat) :

- 2 enjeux très forts
- 4 enjeux forts
- 5 enjeux moyens
- 2 enjeux faibles

Et pour les oiseaux (directive oiseau) :

- 2 enjeux très forts
- 3 enjeux forts
- 3 enjeux moyens
- 0 enjeu faible

Toutefois, sur les 21 espèces, certaines d'entre elles ont été déclassées ou sur-classées lors de la discussion entre les membres du groupe de travail pour diverses raisons :

Les espèces sur-classées sont : le pique-prune (il s'agit d'une espèce prioritaire), le damier de la succise (c'est une des seules stations du département) et la loutre (c'est une espèce « parapluie » dont la conservation est favorable à de nombreuses autres espèces).

Les espèces ayant été déclassées sont : Le grand capricorne (enjeu faible sur le département), l'agrion de mercure (concernant plus des habitats aquatiques donc objectif considéré comme non prioritaire sur le site), de même que le flutreau nageant (passant d'un enjeu très fort à un enjeu moyen), le chabot commun et la lamproie de Planer (deux espèces communes dans le département), le martin pêcheur. Enfin, le pic noir (déclassé car il est normal qu'il ne soit pas nicheur sur le site, étant donné la taille de son territoire : 800 ha en moyenne).

Ainsi, les enjeux identifiés sont donc pour les espèces (directive habitat) :

- 1 enjeu très fort
- 6 enjeux forts
- 1 enjeu moyen
- 5 enjeux faibles

Et pour les espèces (directive oiseaux) :

- 2 enjeux très forts
- 2 enjeux forts
- 3 enjeux moyens
- 1 enjeu faible

Le groupe de travail valide ces enjeux de conservation.

Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Rappel des coordonnées de Gwendoline LE CUNFF pour toute question :

Mail : gwendoline.le-cunff@cg35.fr

Téléphone : 02 99 02 20 73

Portable : 07 87 25 83 89

M. Le Président du COPIL Natura
2000 « Vallée du Canut »

Henri RAULT